



Conseil d'administration

355^e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment des questions de personnel

Date: 17 octobre 2025

Original: anglais

Neuvième question à l'ordre du jour

Amendements au Statut du personnel

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à approuver des amendements au Statut du personnel. L'amendement proposé à l'article 4.2 c) vise à résoudre la contradiction avec l'article 4.2 b) et serait complété par un amendement à la note de bas de page 1 de l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures qui figure à l'article 3.1. L'amendement proposé à l'article 12.2 vise à rendre les procédures disciplinaires plus efficaces (voir le projet de décision au paragraphe 7).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Amendements au Statut du personnel.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Amender le Statut du personnel.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: [GB.349/PFA/8](#), [GB.350/PFA/9](#)

► Amendement à l'article 4.2 du Statut du personnel concernant les emplois à pourvoir

1. Les articles 4.2 *b)* et 4.2 *c)* du Statut du personnel se contredisent: tandis que l'article 4.2 *b)* prévoit que le Directeur général consulte le bureau du Conseil d'administration avant de faire une nomination à un poste vacant de Directeur général adjoint, de Sous-directeur général ou de Trésorier et contrôleur des finances, aux termes de l'article 4.2 *c)*, la désignation d'un Directeur général adjoint intervient après consultation du bureau du Conseil d'administration et avec l'accord du Conseil. Cette contradiction résulte des amendements apportés à l'article 4.2 en 2024. Avant cela, l'article 4.2 *c)* traitait de la seule désignation d'«un Principal Directeur général adjoint» ¹.
2. Lorsqu'elle a été présentée au Conseil d'administration pour approbation, la proposition tendant à supprimer le mot «Principal» n'a été accompagnée d'aucune explication. En outre, la référence à un Principal Directeur général adjoint a été conservée dans la note de bas de page 1 de l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures qui figure à l'article 3.1 du Statut du personnel. La suppression du mot «Principal» à l'article 4.2 *c)* doit par conséquent être considérée comme une erreur.
3. Pour résoudre la contradiction, le Bureau propose de supprimer l'article 4.2 *c)*, ce qui permettrait aussi de tenir compte du fait qu'aucun Principal Directeur général adjoint n'a été nommé depuis 1967.
4. La suppression de l'article 4.2 *c)* du Statut du personnel devrait s'accompagner de celle de la note de bas de page 1 de l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures figurant à l'article 3.1.

► Amendements à l'article 12.2 du Statut du personnel concernant le Comité de discipline

5. Dans les recommandations générales formulées par la Commission consultative paritaire de recours, le Bureau est invité à amender le paragraphe 2 de l'article 12.2 du Statut du personnel de sorte que les membres d'office du Comité de discipline, à savoir le Conseiller juridique et le directeur du Département des ressources humaines, puissent si nécessaire être remplacés chacun par un autre fonctionnaire de son département.
6. Le Conseil d'administration est invité à approuver cet amendement, qui contribuera à renforcer l'efficacité des travaux du Comité de discipline et n'aura aucune conséquence négative sur la qualité des procédures disciplinaires.

¹ Voir GB.350/PFA/9.

► **Projet de décision**

- 7. Le Conseil d'administration approuve, avec effet au 1^{er} décembre 2025, les amendements au Statut du personnel qui figurent dans les annexes I et II du document GB.355/PFA/9.**

► Annexe I

Article 4.2

Emplois à pourvoir

[...]

b) Les nominations aux emplois vacants de Directeur général adjoint, de Sous-directeur général et de Trésorier et contrôleur des finances sont faites par le Directeur général après consultation du bureau du Conseil d'administration.

~~e) Le Directeur général peut désigner un Directeur général adjoint, auquel cas cette désignation est faite après consultation du bureau du Conseil d'administration et avec l'accord du Conseil.~~

c) (Supprimé)

[...]

Article 3.1

Échelles des traitements

[...]

Échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures (traitements annuels en dollars des États-Unis) Applicable au 1^{er} janvier 2025

Grade	Taux/Échelon	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII
DDG	Brut ⁽¹⁾	235 064												
	Net-U ⁽¹²⁾	170 642												
ADG	Brut	213 655												
	Net-U ⁽²³⁾	156 512												
D2	Brut		★	★	★	★	★	★	★	★	★			
	Net-U	171 094 128 422	174 964 130 976	178 835 133 531	182 709 136 088	186 585 138 646	190 456 141 201	194 326 143 755	198 202 146 313	202 071 148 867	205 942 151 422			
D1	Brut	152 417	155 817	159 223	162 626	166 015	169 420	172 820	176 215	179 620	183 017	186 417	189 812	193 215
	Net-U	116 095	118 339	120 587	122 833	125 070	127 317	129 561	131 802	134 049	136 291	138 535	140 776	143 022
P5	Brut	131 486	134 214	136 944	139 667	142 397	145 120	147 851	150 612	153 506	156 395	159 291	162 177	165 076
	Net-U	101 540	103 450	105 361	107 267	109 178	111 084	112 996	114 904	116 814	118 721	120 632	122 537	124 450
P4	Brut	107 389	110 020	112 653	115 283	117 914	120 546	123 181	125 813	128 444	131 071	133 709	136 334	138 967
	Net-U	84 672	86 514	88 357	90 198	92 040	93 882	95 727	97 569	99 411	101 250	103 096	104 934	106 777
P3	Brut	87 779	90 022	92 267	94 508	96 754	98 996	101 346	103 784	106 219	108 653	111 094	113 529	115 966
	Net-U	70 212	71 917	73 623	75 326	77 033	78 737	80 442	82 149	83 853	85 557	87 266	88 970	90 676
P2	Brut	67 978	69 983	71 988	73 995	76 004	78 012	80 022	82 022	84 030	86 037	88 043	90 055	92 059
	Net-U	55 163	56 687	58 211	59 736	61 263	62 789	64 317	65 837	67 363	68 888	70 413	71 942	73 465
P1	Brut	52 163	53 867	55 570	57 274	58 975	60 682	62 382	64 087	65 789	67 495	69 196	70 897	72 603
	Net-U	43 144	44 439	45 733	47 028	48 321	49 618	50 910	52 206	53 500	54 796	56 089	57 382	58 678

Brut Traitement annuel brut.

Net-U Traitement annuel net équivalent après déduction des contributions du personnel suivant l'échelle des traitements unifiée.

Le passage à l'échelon immédiatement supérieur a normalement lieu tous les ans.

★ Passage à l'échelon supérieur tous les deux ans pour les échelons signalés par un astérisque.

⁽¹⁾ Lorsque le Directeur général désigne un Directeur général adjoint en qualité de Principal Directeur général adjoint, le traitement net est majoré de 600 dollars des États-Unis et le traitement brut l'est dans les mêmes proportions.

⁽¹²⁾ Plus une indemnité de représentation de 7 650 francs suisses.

⁽²³⁾ Plus une indemnité de représentation de 6 375 francs suisses.

► Annexe II

Article 12.2

Comité de discipline

[...]

2. Le Comité de discipline est composé de quatre membres ou de leurs suppléants. Nommés par le Directeur général, les membres du Comité sont tous des fonctionnaires de grade D.1 ou supérieur. Le Comité élit un président et établit son règlement intérieur. Un représentant du Le Conseiller juridique et un représentant du le directeur du Département du développement des ressources humaines en sont membres d'office et sont investis d'un rôle consultatif. Les membres du Comité de discipline ne peuvent pas être également membres de la Commission consultative paritaire de recours ni d'aucun autre organe interne qui pourrait, en vertu de son mandat, influencer sur la situation d'emploi du fonctionnaire concerné. Tous les membres du Comité de discipline sont tenus à la plus stricte confidentialité, pendant et après les procédures disciplinaires.

[...]